## ART. PREMIER N° 280

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 280

présenté par

Mme Ramassamy, M. Sermier, M. Masson, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Poletti, Mme Hérin, Mme Valentin, Mme Meunier, M. Lurton, Mme Krimi et M. Dunoyer

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 37, insérer les quatre alinéas suivants :

- « 6° En cas d'assistance médicale à la procréation avec don, leur remettre un dossier-guide comprenant :
- « a) Un descriptif du processus de don et des techniques d'assistance médicale à la procréation avec don :
- « b) Des conseils sur l'information des enfants sur leur mode de conception et une présentation du nouveau dispositif d'accès aux informations relatives aux tiers donneurs pour les enfants à leur majorité ;
- $\ll c$ ) Une liste des associations de parents ayant recours à l'assistance médicale à la procréation et une liste des associations d'enfants nés de don. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, aucune information spécifique n'est systématiquement délivrée aux parents en parcours d'AMP avec don ; les laissant seuls face à leurs doutes et leurs questions au regard de cette pratique.

Le présent amendement vise donc à rendre obligatoire la remise d'une documentation pour informer les parents sur les aspects médicaux et techniques, mais aussi sur le processus de don, et surtout les sensibiliser sur l'information à donner aux enfants sur leur mode de conception, tout en les conseillant sur le moment et les modalités pour le faire.

ART. PREMIER N° 280

Devront être aussi présentées les nouvelles dispositions concernant l'accès à des informations sur ses origines pour l'enfant devenu majeur.